



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-47-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/47 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3, R.4121-1 et suivants et L. 4622-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, la Métropole du Grand Paris a engagé un diagnostic des risques psychosociaux et a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que ce travail a été réalisé avec le concours du Réseau IPRP France dans le cadre de leur mission « Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, élaboration du plan d'action associé et suivi pluriannuel ».

Considérant que le DUERP comprend :

- La description des unités de travail et des activités associées ;
- L'identification et la hiérarchisation des risques selon gravité et fréquence ;
- La cartographie des risques initiaux et résiduels ;
- Le plan d'actions détaillé avec responsables et échéances, couvrant les risques physiques, les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-47-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que des actions préventives ont été engagées, notamment l'amélioration des espaces de travail, l'acquisition d'équipements sécurisés, le renforcement des formations et de la filière prévention et l'accompagnement managérial,

Considérant le plan d'actions réalisé sur le fondement de ce diagnostic,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que la Direction générale de la Métropole est chargée de la mise en œuvre et du suivi du DUERP et de son plan d'action, ainsi que de son actualisation annuelle en fonction des évolutions des activités et des effectifs.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des services et publiée conformément aux règles en vigueur.

DIT que la présente délibération prend effet à compter de sa date de publication.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.